



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART RR 640 à proximité de l'immeuble n° 40 à Cockaifagne.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite le 09/08/2024 par Monsieur Nicolas DENOEL nd@hdsystems.be sollicitant la mise en place d'une signalisation adaptée suite à l'organisation d'un évènement à son domicile et la présence de nombreux véhicules en stationnement le long de la RN 640;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 18/08/2024 de 11h00 à 23h00, la circulation des véhicules à JALHAY SART RR 640 sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure dans les deux sens et ce, 250 mètres de part et d'autre de l'immeuble n° 40 à Cockaifagne.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (50k/h) . Des panneaux "FESTIVITES" seront également placés à l'approche de l'endroit repris ci-dessus. Celle-ci sera déposée par le service des travaux **et mise en place et retirée par le demandeur sous son entière responsabilité.**

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- Au SPW district de Stavelot
- Aux services du TEC Liège-Verviers
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + ouvriers@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 09/08/2024

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

